Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 54 (1974)

Heft: 4

Artikel: Opinion : les électeurs suisses et la minorité étrangère

Autor: Keller, Paul

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-886380

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PAUL KELLER

Les électeurs suisses et la minorité étrangère

Pour la deuxième fois en quatre ans, le peuple et les cantons suisses ont clairement refusé une attitude politique xénophobe en rejetant des propositions d'articles constitutionnels tendant à diminuer par contrainte autoritaire l'effectif des étrangers résidant dans le pays. En effet, le 20 octobre dernier, le corps électoral s'est opposé par 66 % contre 34 à l'insertion dans la constitution d'un article limitant aussi bien les effectifs étrangers résidants que les effectifs des travailleurs frontaliers; l'adoption de cette proposition aurait signifié que pendant trois ans, chaque jour ouvrable, un train de cinq cents étrangers quitte la Suisse. — Le rejet d'une telle idée était plus net et plus clair que celui de juin 1970 — portant sur un texte quelque peu plus nuancé — obtenu par 54 % de « non » contre 46 % de « oui ».

Ce refus de la démesure témoigne certes « de la maturité politique du peuple suisse » comme le faisait remarquer au soir du 20 octobre dernier un porte-parole du ministère français des affaires étrangères. Ce n'est d'ailleurs pas le seul enseignement qui se dégage de ce scrutin. Celui-ci montre surtout que la population suisse n'est pas prête à se lancer dans des aventures politiques et économiques qui présentent des risques inestimables, notamment du point de vue de la stabilité des structures sociales.

Ceci dit, il n'en demeure pas moins que la présence d'une minorité étrangère de 15 à 20 % de la population totale suscite certaines tensions. Il en est ainsi de toutes les minorités, qu'elles soient ethniques, nationales ou religieuses. Aussi longtemps qu'elles ne dépassent pas le dixième de la population dans son ensemble, les problèmes demeurent généralement mineurs, mais au delà de ce seuil, le malaise prend d'autant plus d'ampleur que la minorité se distingue de la majorité par des facteurs extérieurs et visibles que sont l'aspect physique, la langue, le mode de vie, les coutumes, etc.

Lorsqu'au début des années soixante, les économies occidentales se sont engagées dans un processus de forte expansion, la Suisse n'avait pratiquement pas de réserves de main-d'œuvre. Elle dut combler la lacune en faisant entrer des contingents importants

de travailleurs étrangers, essentiellement des méridionaux qui d'ailleurs ne demandaient pas mieux. L'Allemagne fédérale eut l'énorme apport de quelque 8 millions de réfugiés politiques, venus de la RDA, personnel fortement qualifié et ne posant pas de problème d'intégration. La France dut puiser dans ses possessions ultramarines d'où elle fit venir des travailleurs d'origine indigène avant d'accueillir les Européens rapatriés.

En Suisse, le problème de la minorité étrangère se pose plus nettement qu'en Allemagne et en France, car les immigrés se distinguaient plus fortement qu'ailleurs de la population autochtone. En plus, l'afflux de main-d'œuvre étrangère eut pour effet de gonfler une population déjà relativement nombreuse et à l'étroit dans un pays aux dimensions étriquées. Aussi, pour une partie de l'opinion publique ce fut finalement l'ensemble des problèmes posés — hausse du coût de la vie, difficultés de logement, détérioration de l'environnement, préservation des équilibres politiques et confessionnels — qui était assimilé au surpeuplement étranger. Étant donné l'ampleur du malaise, celui-ci est devenu un facteur politique fondamental indépendamment du degré de bien-fondé que l'on peut reconnaître aux arguments favorables à une limitation constitutionnelle de l'immigration.

Le Conseil fédéral a dû tenir compte de cette donnée politique en assortissant son hostilité aux initiatives populaires de 1970 et 1974 d'une politique tendant à la stabilisation de l'ensemble de la population étrangère. Cette politique met en œuvre des instruments juridiques plus souples que ne pourrait le faire un article constitutionnel. Elle prévoit notamment la révision de la loi fédérale sur l'établissement et le séjour des étrangers, ce qui devrait permettre de donner à cette politique de « stabilisation globale » un cadre précis et systématique.

Le résultat du scrutin du 20 octobre donne au gouvernement implicitement le moyen politique de mener cette politique à bien. Il est nettement plus favorable que ne l'avait laissé présager les augures. Contrairement à la votation de juin 1970, cette fois, aucun canton (ou demi-canton) n'a présenté de majorité favorable à l'initiative, alors que quatre années plus tôt six cantons et deux demi-cantons avaient voté en majorité en faveur d'une réduction du nombre des étrangers. On ne sait pas, au juste, quelles raisons ont motivé ce déplacement de voix. On peut penser que l'électorat féminin — qui n'avait pas encore voix au chapitre en matière fédérale en 1970 — appréhendait davantage les effets d'une récession due au démantèlement de l'économie d'une part importante de son personnel. Peut-être aussi, les « non » l'ont-ils cette fois-ci massivement emporté parce que l'opinion publique perçoit nettement des menaces de crise auxquelles elle ne souhaite pas en ajouter d'autres.

Au stade politique, le problème demeure incontestablement posé. D'une part, les mouvements favorables à une limitation rigide de la proportion d'étrangers tolérable en Suisse n'ont pas désarmé et préparent les prochaines initiatives constitutionnelles, d'autre part le Conseil fédéral doit préparer les mesures législatives concrétisant sa politique de stabilisation globale. D'ici là, il se pourrait que la conjoncture économique fournisse elle-même au moins une partie de la réponse. Déjà, l'on assiste à un déclin des tensions sur le marché de l'emploi et, au cours du deuxième trimestre de l'année 1974, l'emploi total était en baisse de 0,7 % par rapport à l'année précédente. Certes, la Suisse est loin de connaître la dégradation de l'emploi que connaissent d'autres pays, mais un renversement de la tendance de ces dernières années s'y fait nettement sentir.